

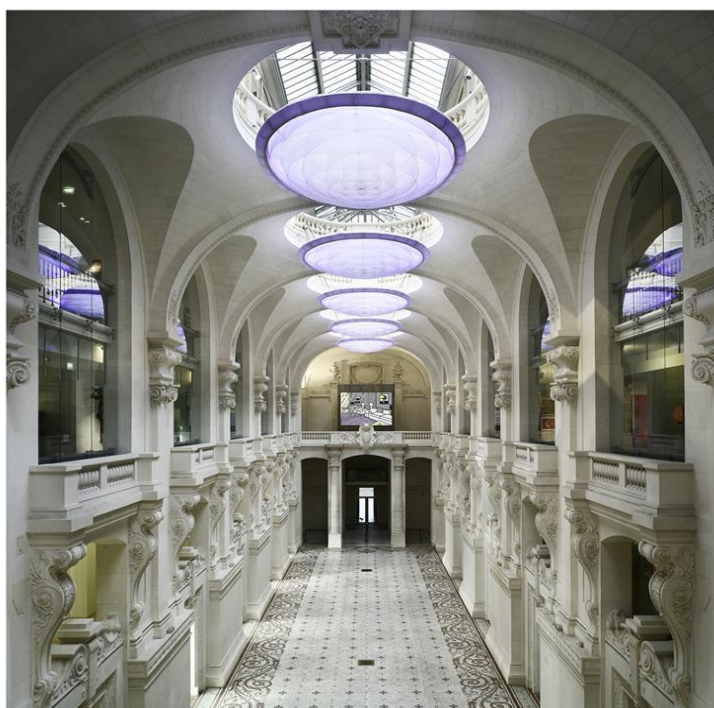
PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC PUBLICITÉ N°2026_013

Marché public de services sociaux et autres services
spécifiques

MARCHE RELATIF A LA PRODUCTION DU BAL DES ARTS DECORATIFS

Règlement de consultation n°2026_013

PHASE CANDIDATURE



Les Arts Décoratifs 2008, photographie : Luc Boegly.

Pouvoir adjudicateur :

Les Arts décoratifs

107 rue de Rivoli

75001 Paris

Date limite de remise des plis :

13 novembre 2026 à 10h00

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir adjudicateur : Les Arts Décoratifs

Association de 1901 reconnue d'utilité publique

107 Rue Rivoli, 75001 Paris

RCS Paris : 788 105 245

Représenté par sa Directrice Générale, Madame Sophie Justine Lieber,

Ci-après dénommé « le Pouvoir adjudicateur » ou « les Arts décoratifs ».

Situé dans le Palais du Louvre le long de la rue de Rivoli, entre les jardins des Tuileries et la place du Palais Royal, Les Arts Décoratifs sont le conservatoire du génie des artisans et des artistes.

Riche de plus d'un million d'œuvres, la collection du Musée des Arts Décoratifs (le MAD) est l'une des plus importantes au monde. Elle présente, du Moyen Âge à nos jours, un panorama inégalé de l'histoire du meuble, du verre, de la céramique, de l'orfèvrerie, du bijou, du design, du textile et de la mode, du graphisme et de la publicité.

Autre fleuron de l'institution, la collection du Musée Nissim de Camondo, hôtel particulier situé en bordure du Parc Monceau, est entièrement consacrée à l'art décoratif du XVIII^e siècle.

Les Arts Décoratifs gèrent non seulement des musées mais aussi une école, l'École Camondo, qui forme des architectes d'intérieur/designers, une Bibliothèque dont le fonds compte plus de 200.000 volumes (arts décoratifs, arts graphiques, architecture, histoire de l'art, l'art des jardins, du costume et de la mode), des ateliers d'arts plastiques et animations pour le jeune public et les adultes, les Ateliers du Carrousel.

ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ

Le marché a pour objet la conception, la production et la coordination du Bal du musée des Arts décoratifs. L'institution souhaite confier à un prestataire unique la réalisation de cet événement.

La prestation attendue comprend les éléments suivants :

- Conception de la scénographie et de la programmation artistique en lien avec le-la directeur·trice artistique ;
- Sélection et coordination des prestataires pour la réalisation l'événement (décor, lumière, sonorisation, logistique, accueil et sécurité, etc.) ;
- Coordination des prestataires mandatés par le musée (traiteur, agence de relation publique, agence de presse, artistes) ;
- Garantir le respect du budget et du calendrier

Le détail des prestations attendues est décrit dans le CCTP.

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) :

79952000-2	Services d'organisation d'évènements
------------	--------------------------------------

ARTICLE 3. CARACTÉRISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

3.1 Procédure de passation

Le présent Marché est un Marché de la catégorie des Marchés de de services sociaux et autres services spécifiques selon une procédure adaptée restreinte en application des dispositions des articles L.2123-1 , du 3° de l'article R. 2123-1 et des articles R2123-4 à R. 2123-6 du code de la commande publique.

La procédure se divise en deux phases :

- La phase candidature, qui a pour objet d'arrêter une liste de quatre (4) candidats admis à présenter une offre, sur la base des critères de sélection définis au présent règlement de la consultation. Le dépôt des candidatures est programmé jusqu'au 13 novembre à 10h ;
- La phase offre, qui comprend l'envoi d'un dossier de consultation aux quatre (4) candidats sélectionnés lors de la première phase leur permettant de remettre une offre. Le soumissionnaire qui verra son offre jugée économiquement la plus avantageuse sur la base des critères d'attribution définis au présent règlement de la consultation, sera attributaire du marché. Les candidats à la phase candidature seront notifiés de leur sélection pour la phase offre le 27 novembre (date prévisionnelle). La date limite de dépôt du dossier est le 22 décembre 2026 à 10h (date prévisionnelle).

Le présent règlement de la consultation concerne les deux phases de la procédure.

3.2 Technique d'achat

La présente consultation vise à conclure un marché forfaitaire.

3.3 Variantes

La présentation de variante en application des dispositions de l'article R. 2151-8 du code de la commande publique n'est pas autorisée par l'établissement pour la présente consultation.

3.4 Lieu d'exécution

L'exécution des prestations aura lieu au 107 rue Rivoli, 75001 Paris.

3.5 Langue et devise

La langue utilisée pour la consultation et les documents remis par le candidat est le français.
La devise utilisée pour le marché issu de la présente consultation est l'euro.

Les arts décoratifs

Association 1901 reconnue d'utilité publique
107 rue Rivoli, 75001 Paris

ARTICLE 4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 Dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (« DCE ») contient les documents suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (« RC »)
- L'Acte d'engagement (« AE ») ;
- La Décomposition du prix global et forfaitaire
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulière et son annexe
Annexe 1 : Conditions d'utilisation des espaces et plans des espaces
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Le cadre de réponse Phase Candidature ;
- Le cadre de réponse Phase Offre.

Le dossier de consultation est disponible gratuitement via le profil acheteur sur la plateforme :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

En référence à l'article L2132-2 du Code de la commande publique, tous les échanges durant la procédure de passation des marchés publics doivent être dématérialisés. Cela concerne :

- La mise à disposition des documents de la consultation ;
- La réception des candidatures et des offres pour toutes les phases ;
- Les questions / réponses des acheteurs et des entreprises, les demandes d'informations, de compléments...

Le Pouvoir adjudicateur a un profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

4.2 Modification de détails du dossier de consultation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard soixante-douze (72) heures avant la date limite de dépôt des offres, des modifications au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Le candidat est informé, en cas de téléchargement anonyme, le Pouvoir adjudicateur ne sera pas en mesure de l'informer de ces éventuelles modifications.

A cet effet et en vue de s'assurer une entière information, le candidat est invité à vérifier que l'adresse des échanges avec la plateforme est accessible, ou mise sur liste blanche, pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

4.3 Questions soumises au Pouvoir adjudicateur

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent poser des questions et des demandes de renseignements complémentaires sur le dossier de consultation. Ces demandes doivent être adressées uniquement sur la messagerie la plateforme : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les demandes de renseignements complémentaires doivent être envoyées 7 jours calendaires avant la date limite de remises des plis. Les demandes reçues après ce délai ne seront pas traitées.

4.4 Sous-traitance

La sous-traitance partielle est autorisée, sous réserve de l'agrément par le Pouvoir adjudicateur du (des) sous-traitant(s) et des conditions de paiement qui lui (leur) sont faites.

La demande de sous-traitance peut être présentée dans l'offre du candidat. Dans ce cas, son offre contient les déclarations et documents demandés dans le présent Règlement ; la notification de l'accord-cadre au candidat emporte acceptation du ou des sous-traitant(s) et agrément des conditions de paiement.

4.5 Les groupements d'opérateurs économiques

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous la forme d'un groupement solidaire ou conjoint. Si la forme choisie est le groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire.

Les candidats sont informés que :

- Il leur est interdit de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;

- Un même opérateur économique n'est pas autorisé à présenter plusieurs offres en qualité de mandataire d'un groupement et de soumissionnaire individuel.

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier la forme du groupement en cours de procédure.

L'appréciation des capacités des groupements d'entreprises est globale.

ARTICLE 5. PROCÉDURE

5.1 Procédure de réception des plis

Les plis des soumissionnaires, composés d'une candidature et d'une offre, doivent être obligatoirement transmises :

- Pour la phase candidature : avant le **13 novembre 2026 à 10h** par voie électronique via le profil acheteur du Pouvoir adjudicateur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>
- Pour la phase offre : avant le 22 décembre 2026 à 10h par voie électronique via le profil acheteur du Pouvoir adjudicateur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Uniquement les candidats retenus en phase candidature sont invités à soumettre leur offre (notification le 27 novembre). Les dates sont données à titre prévisionnelle et pourront différer en cours de procédure.

Tout dossier qui serait parvenu après cette date et heure limites ne sera pas examiné.

Les plis reçus en format papier seront refusés conformément à l'article L2132-2 du CCP.

Dans le cas où le Pouvoir adjudicateur reçoit plusieurs réponses électroniques, conformément à l'article R.2151-6 nous avons l'obligation de retenir que le dernier pli reçu. Les autres plis, précédemment déposés par le soumissionnaire, doivent être rejetés sans avoir été ouverts.

En cas d'oubli d'un document, le candidat doit effectuer un nouveau dépôt en joignant l'ensemble des pièces de son offre.

5.2 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite de réception des plis précitée.

Les documents constituant ou accompagnant les offres doivent être rédigés en langue française. Les copies des certificats ou attestations fiscales ou sociales des soumissionnaires établis hors de France, rédigés en langue étrangère, seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Aucun document dans lequel un virus est détecté ne sera ouvert, l'offre concernée sera déclarée irrecevable. Le candidat sera informé des mesures de sécurité prises et de l'irrecevabilité de son offre.

5.3 Visite du site

Une visite du site sera obligatoire uniquement pour les candidats retenus en phase offre. Les modalités seront précisées en phase offre.

5.4 Présentation des candidatures et des offres

Le dossier des soumissionnaires (candidature et offre) doit comporter, les documents suivants :

Partie candidature (éléments à présenter le 13 novembre 2026) :

Le Formulaire DC1 dûment rempli et signé ou le Document Unique de Marché Européen – (DUME) dûment rempli et signé. Dans l'hypothèse d'un groupement, ces documents doivent être signés par chaque membre du groupement ;

- **Le Formulaire DC2** dûment complété permettant au candidat d'attester qu'il dispose des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles pour exécuter les prestations ;
-
- **Un extrait du registre du commerce (Kbis)** de moins de trois mois, ou documents équivalents indiquant les personnes habilitées à engager la société ;
- **Une attestation d'assurance professionnelle**, en cours de validité ;

- **Une copie du jugement prononcé en cas de redressement judiciaire** : si le candidat est en cours de procédure, il doit en informer le Pouvoir adjudicateur ;
- **Un portfolio et les références professionnelles des trois dernières années** pour des prestations similaires à l'objet du marché, en application de l'article R2142-14 du Code de la commande publique. Ces références doivent être contrôlables ;
Présentation d'une sélection de cinq (5) références de réalisations similaires au cours des trois dernières années – à savoir la production de dîners de prestige notamment dans un cadre patrimonial –, accompagnées d'un ou plusieurs visuel(s) et d'un bref descriptif du concept et des caractéristiques du dîner (date, public, déroulé, prestataire, secteur d'activité du client, fourchette budgétaire)
- **Le chiffre d'affaires portant global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du présent marché, portant au maximum sur les trois (3) derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou de début de l'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.;**
- **Effectifs moyens annuels du candidat et importance du personnel d'encadrement pendant les trois (3) dernières années.**

=> LES CANDIDATS DEVRONT COMPLETER LE CADRE DE REPONSE CANDIDATURE.

A l'appui de son dossier de candidature, le candidat pourra produire les documents justificatifs et moyens de preuve listés ci-dessous qui lui seront demandés s'il était déclaré attributaire du marché :

- **Les certificats fiscaux et sociaux** attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-2 du code de la commande publique ;
- **Les pièces** prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du **code du travail** ;
- **Le pouvoir** de la personne habilitée à engager le candidat ou la délégation de pouvoir le cas échéant.

Partie offre :

- **L'Acte d'Engagement** (« AE »), paraphé sur toutes les pages, daté et signé par la personne habilitée à engager la société ;
- **• La décomposition du prix global et forfaitaire DPGF**, en format EXCEL et en format PDF
- **Un mémoire technique synthétique, clair et précis** étayant la manière dont le candidat entend satisfaire les besoins du Pouvoir adjudicateur. Le candidat joindra le cadre de réponse proposé complété.

Les soumissionnaires sont engagés par leur proposition tarifaire, qui ne pourra être augmentée en cours de réalisation de la prestation.

Les soumissionnaires sont également engagés par leur proposition de prestations et de délais.

Les soumissionnaires sont seuls responsables de l'établissement, de la vérification, de la signature et de la validité des documents demandés ainsi que de leur complétude.

Les soumissionnaires sont tenus de mentionner le nom et la qualité des signataires et doivent fournir, le cas échéant, leur pouvoir d'engager leur société.

=> LES CANDIDATS DEVRONT OBLIGATOIREMENT SE BASER SUR LE CADRE DE REPONSE OFFRE

En cas de sous-traitance, l'offre devra être accompagnée des demandes d'acceptation des sous-traitants, contenant les informations suivantes :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

La demande d'acceptation des sous-traitants s'accompagne, pour chacun d'eux, d'une déclaration du sous-traitant lui-même indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

ARTICLE 6. ANALYSE DES CANDIDATURES (PHASE 1)

6.1 Sélection des candidatures

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et dans les conditions définies ci-après.

Dans le cas où le Pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée, conformément aux dispositions du présent Règlement de consultation, sont absentes ou incomplètes, il se réserve la possibilité de demander aux soumissionnaires concernés de compléter leur dossier. Il s'agit d'une simple faculté pour le Pouvoir adjudicateur, elle ne sera pas forcément activée.

L'agrément des candidats sera effectué sur la base des éléments suivants :

1. Conformité des pièces administratives demandées ;
2. Capacités professionnelles, techniques et financières appréciées en fonction de l'examen des chiffres d'affaires transmis ; des qualifications et des références d'opérations similaires.

Le candidat doit répondre aux différentes qualifications de son personnel afin de pouvoir répondre convenable aux prestations objet de la consultation.

Si un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le Pouvoir adjudicateur, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le Pouvoir adjudicateur, sa candidature est déclarée irrecevable.

6.2 Jugement des candidatures

Seront éliminées :

- Les candidats non recevables en application des articles L2141-1 à L2141-6 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique.
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces exigées dans le présent règlement. Le Pouvoir adjudicateur peut toutefois décider de demander de produire ou compléter les pièces manquantes.
- Les candidatures sans lien avec l'objet du marché.
- Les plis reçus hors délais.

6.3 Sélection des candidatures

Nombre minimum et maximum de candidats qui seront admis à présenter une offre : quatre candidats.

La sélection des candidatures s'effectuera en application des critères suivants :

Critère 1 – Capacités humaines et financières Appréciées au regards de la structuration de l'agence, des moyens humains, de la solidité financière du candidat. <i>Sur la base de la complétude du cadre de réponse</i>	20 points
Critère 2 – Exeperience et qualité des références similaires Appréciées au regard du niveau de gamme des événements réalisés, de leur complexité, de leur cible, de leur proximité avec l'objet du marché. <i>Sur la base de la complétude du cadre de réponse</i>	80 points

Méthode de notation des critères 1 et 2.1 :

- Excellent 100 %
- Très satisfaisant 80 %
- Satisfaisant 60 %
- Moyennement satisfaisant 40 %
- Insuffisant 20 %
- Absence de réponse 0 %

ARTICLE 7. ANALYSE DES OFFRES (PHASE 2)

7.1 Auditions

Les quatre candidats retenus à l'issue de la phase 1 et qui auront remis une offre seront auditionnés selon les modalités décrites ci-dessous.

La date des auditions sera communiquée aux candidats sélectionnés pour la phase offre.

L'ordre de passage et l'horaire seront communiqués aux candidats par l'acheteur, par courrier électronique. L'audition aura lieu sur le site des Arts Décoratif, 111 rue de Rivoli (75001)

L'audition comprendra une présentation du candidat, un bref exposé de ses intentions et de sa méthodologie, suivi d'un temps d'échanges sous forme de questions-réponses.

7.2 Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Critère 1 – Valeur technique	70 points
1.1 - Qualité de la méthodologie de conduite du projet <i>Appréciée à partir du cadre de réponse (sous-critère 1)</i>	<i>20 points</i>
1.2 - Qualité des prestations dédiées à l'évènement <i>Appréciée à partir du cadre de réponse (sous-critère 2),</i>	<i>30 points</i>
1.3 - Méthodologie budgétaire <i>Appréciée à partir du cadre de réponse (sous-critère 3)</i>	<i>15 points</i>
1.4 - Prise en compte des enjeux de transition écologique dans le cadre de l'exécution des prestations <i>Appréciée à partir du cadre de réponse (sous-critère 4)</i>	<i>5 points</i>
Critère 2 - Prix : Apprécié au regard du montant total en euro TTC du DQE	30 points
2.1 – Pertinence, cohérence et lisibilité du découpage budgétaire au regard du budget prévisionnel alloué.	<i>20 points</i>
2.2 – Montant des honoraires	<i>10 points</i>

Méthode de notation des critères 1 et 2.1 :

- Excellent 100 %
- Très satisfaisant 80 %
- Satisfaisant 60 %
- Moyennement satisfaisant 40 %
- Insuffisant 20 %
- Absence de réponse 0 %

Méthode de notation du critère 2.2 :

Le montant total HT du DQE le plus bas recevra la note maximale, c'est-à-dire, 30.
Pour les autres, la note variera entre 0 et 30 en application de l'équation suivante :

$$\text{Note obtenue} = 30 \times [(\text{prix le plus bas} / \text{prix étudié})]$$

Le candidat pourra être sollicité pour rectifier ses documents de prix en cas d'erreurs manifestes et de rendre ses montants cohérents entre eux. En cas de refus, son offre sera qualifiée d'irrégulière car incohérente et écartée de l'analyse.

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par le Pouvoir adjudicateur. Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l'offre pourra être rejetée.

En cas d'égalité entre les candidats de la note globale (somme des notes pondérées de chaque critère arrondi à 2 décimales), le candidat retenu sera celui dont la notation du critère prix est la plus élevée.

6.4 Négociations

Après analyse des offres, le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec :

- Soit le candidat se classant en première position en application des critères de sélection des offres.
- Soit plusieurs des candidats les mieux classés en application des critères de sélection des offres.
- Soit l'ensemble des candidats ayant présenté une offre recevable.

Cette négociation sera effectuée, sous la forme électronique, dans des conditions de stricte égalité. Elle aura pour objet de préciser ou d'adapter la teneur des offres des candidats, y compris dans leur dimension financière.

Cette négociation ne pourra en revanche pas modifier les caractéristiques principales du dossier de consultation.

Les offres négociées remises par les soumissionnaires dans le délai fixé via le profil d'acheteur, seront analysées et classées. En l'absence de réponse à la demande de négociation dans le délai fixé, c'est la dernière proposition du candidat qui sera prise en compte pour l'analyse de l'offre.

A l'issue d'une première analyse, le classement des opérateurs économiques admis à la négociation sera définitivement établi au regard des critères mentionnés plus haut.

Toutefois, le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 7. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

7.1 Attribution provisoire

Dans le cas où il ne l'a pas déjà fait lors de la remise des offres, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer chacun des lots du marché devra produire, dans un délai imparti, l'ensemble des pièces et justificatifs relatives à la candidature à jour, à savoir :

- Les certificats fiscaux 3666-1 ou 4 (IR ou IS), 3666-2 (paiement TVA), 3666-3 (déclaration professionnelle) ;
- Les certificats sociaux (cotisations URSSAF ou de sécurité sociale dont dépend le soumissionnaire).

Ces documents doivent être datés de moins de six mois.

Ces documents peuvent être transmis simultanément à son offre par le soumissionnaire.

Ainsi que l'acte d'engagement pour signature (dans le cas où celui-ci n'a pas été signé lors de la remise des offres ou a été signé d'une manière manuscrite).

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, l'offre du soumissionnaire sera rejetée et la même demande sera adressée au soumissionnaire suivant dans le classement des offres qui se verra attribuer le marché de façon provisoire sous réserve qu'il produise ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai.

Les candidats non retenus seront alors informés du résultat de la consultation.

7.3 Procédures de recours

Avant tout recours devant une juridiction française, le litige sera porté devant le médiateur des entreprises <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

En cas d'échec de cette première procédure, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Tribunal judiciaire de Paris, Parvis du Tribunal de Paris, 75 859 PARIS Cedex 17

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 à R. 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative dans les conditions prévues aux articles R. 411-1 à R. 432-4 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

Recours de pleine juridiction, en contestation de validité du contrat (*recours Tropic – Recours Tarn-et-Garonne*) ouvert aux candidats évincés et aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.